

**Délibération du 31 Mai 2024**

délibération **N° 2024-34 C**

objet **Convention d'entente intercommunale entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Bugey Sud pour le traitement des déchets alimentaires (« biodéchets ») issus d'une collecte séparée**

- Date de convocation : le 24 mai 2024
- Date de publication : le 07 juin 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 mai 2024 s'est réuni le 31 mai 2024 à 14 h 30 salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 20, Nombre de votants : 23**  
**- Etaient présents : 20**

| Collectivité représentée                                                                          | NOM Prénom            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Communauté d'Agglomération Arlysère                                                               | DAL BIANCO Serge      |
|                                                                                                   | RAUCAZ Christian      |
|                                                                                                   | ZOCCOLO Alain         |
| Communauté d'Agglomération Grand Chambéry                                                         | BENEVISE Marie        |
|                                                                                                   | BOIX-NEVEU Arthur     |
|                                                                                                   | GRILLAUD Laurent      |
| Communauté d'Agglomération Grand Lac                                                              | GRANGE Yves           |
| Communauté de Communes de Cœur de Savoie                                                          | FANTIN Philippe       |
|                                                                                                   | GIRARD Marc           |
| Communauté de Communes Haute Tarentaise                                                           | FRAISSARD Jean-Claude |
| Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette                                                      | TAIN Daniel           |
| Communauté de Communes des Versants d'Aime                                                        | HANRARD Bernard       |
|                                                                                                   | VIBERT Christian      |
| Communauté de Communes de Yenne                                                                   | BOIRON Laurence       |
| Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) | CECILLE Joël          |
|                                                                                                   | CHEMIN François       |
|                                                                                                   | REYNAUD Claude        |
|                                                                                                   | AUGEM Jean-Michel     |
|                                                                                                   | SIMON Christian       |
|                                                                                                   | VARESANO José         |

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3**

AMET Yannick donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian  
DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

**Délégués excusés : 10**

BLANQUET Denis ; GUIGUE Thibaut ; BRUNIER Thierry ; BARBIER Marie-Claire ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; THEVENON Raphaël ; RUFFIER-LANCHE René ; BRUN Pierre ; DANIS Georges ; VIGUET-CARRIN Françoise.

**Délégués absents : 5**

FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.

## Délibération du 31 Mai 2024

délibération

N°2024-34 C

objet

**Convention d'entente intercommunale entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Bugey Sud pour le traitement des déchets alimentaires (« biodéchets ») issus d'une collecte séparée**

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que dans le cadre de la gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Bugey Sud (CCBS) se sont rapprochés en vue d'instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une convention d'entente intercommunale permettant d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Cette convention a pour finalité, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser les modalités d'entente pour le traitement des déchets alimentaires (« biodéchets ») issus d'une collecte séparée (environ 150 tonnes par an) sur le territoire de la CCBS, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et performantes de Savoie Déchets.

La présente convention d'entente intercommunale pour le traitement des déchets alimentaires (« biodéchets ») est signée pour la première fois suite à la mise en place par la CCBS d'une collecte séparée des déchets alimentaires au cours du printemps 2024.

La présente convention entrera donc en vigueur à compter de sa date de signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable tacitement deux fois pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les coûts de prise en charge des déchets alimentaires transférés par la CCBS sur la plateforme de compostage de Champlat sont identiques à ceux des adhérents de Savoie Déchets à savoir (*tarifs applicables pour l'année 2024*) :

- à **40 EUR HT / tonne** entrante de déchets autorisés
- à **150 EUR HT / tonne** entrante avec un taux d'indésirables supérieur à 10%
- à **150 EUR HT / tonne** pour l'évacuation de déchets non-autorisés

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

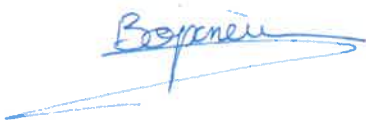
**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature de la convention entre Savoie Déchets et la Communauté de communes du Bugey Sud pour le traitement des déchets alimentaires (« biodéchets ») issus d'une collecte séparée.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,  
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,  
Marie BENEVISE

